



## PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme  
Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société MERSEN FRANCE Amiens SAS  
Mise en demeure

**ARRETE du 19 OCT. 2018**  
**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 autorisant la S.A Carbone Lorraine à exploiter une usine de fabrication de balais pour moteurs électriques sur le territoire de la commune d'Amiens, parcelles cadastrées section KV n°16, 19, 20, 21, 40 et 41 ;

Vu acte préfectoral du 18 décembre 2010 actant le changement de dénomination sociale de la S.A Carbone Lorraine en la société MERSEN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mai 2011 actualisant les activités autorisées sur le site, réglementant les rejets (aqueux et atmosphérique) et la gestion des déchets;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de réexamen et le mémoire justificatif, réceptionnés par les services préfectoraux le 15 mars 2018 ;

Vu les annexes de ces documents transmis par courriel le 13 mars 2018, annonçant l'envoi par voie postale du dossier de réexamen et du mémoire justificatif ;

51 rue de la République – CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 97 82 14

Internet : [www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr) - courriel : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 août 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté porté le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que l'exploitant a confirmé dans son dossier de réexamen, que son site relève de la rubrique 3680 – production de graphite artificiel ;

Considérant que l'exploitant est donc soumis :

- aux dispositions de la section 8 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'Environnement relatives à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » (Industrial Emissions Directive),
- au BREF NFM (métal non ferreux) ;

Considérant que les conclusions sur les MTD (meilleures techniques disponibles) relatives à l'industrie des métaux non ferreux ont été publiées le 30 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 515-71 I du code de l'environnement, l'exploitant devait adresser au Préfet un dossier réexamen le 30 juin 2017 au plus tard dont le contenu est détaillé à l'article R.515-72 du même code ;

Considérant que l'exploitant a accusé un retard de 8 mois 1/2 dans la remise de son dossier de réexamen ;

Considérant que l'instruction du dossier de réexamen remis par l'exploitant permet de conclure sur le dossier n'est pas complet sur la forme et le fond ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code l'environnement en mettant en demeure la société MERSEN France Amiens SAS de respecter les prescriptions des articles R. 515-71 I, R. 515-72 et R. 515-59 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

## ARRETE

**Article 1** - La société MERSEN France Amiens SAS exploitant une installation de production de graphite sur le territoire de la commune d'Amiens, ci-après nommé l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site exploité à la même adresse.

**Article 2** – L'exploitant est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles R. 515-71-I et R. 515-72 du code de l'environnement en déposant un dossier de réexamen complet et régulier. Le dossier de réexamen comporte :

« 1° Des « éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation portant sur les meilleures techniques disponibles, prévus au 1<sup>o</sup> du I de l'article R. 515-59, accompagnés, le cas échéant, de l'évaluation prévue au I de l'article R. 515-68 »

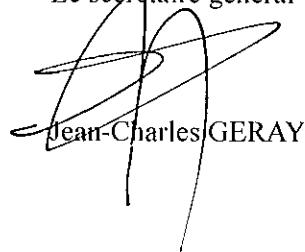
**Article 3** - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfait dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MERSEN France Amiens SAS.

Amiens le 19 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY